Image not found or type unknown

# Récidive de conduite sous stupéfiants : sanctions et conséquences sur le permis

**Fiche pratique** publié le **03/11/2026**, vu **58 fois**, Auteur : le blog du droit routier

**Contrôlé de nouveau positif aux stupéfiants au volant ? Découvrez quand la récidive légale est caractérisée, les sanctions encourues, les risques pour le permis et les moyens de défense envisageables.**

Être contrôlé une nouvelle fois pour conduite après usage de stupéfiants peut entraîner des conséquences pénales et administratives particulièrement importantes.

Lorsque la récidive légale est caractérisée, les peines encourues sont aggravées. Le conducteur risque notamment une annulation de son permis, une confiscation de véhicule dans les conditions prévues par la loi et une nouvelle condamnation pénale.

La défense doit cependant commencer par un examen précis des faits, des conditions du contrôle et de la condamnation antérieure.

Pour une présentation détaillée des sanctions et des démarches envisageables, consultez notre article sur la récidive de conduite sous stupéfiants.

## Qu'est-ce que la récidive légale de conduite sous stupéfiants ?

La conduite après usage de stupéfiants constitue un délit prévu par l'article L. 235-1 du Code de la route.

La récidive légale suppose notamment une condamnation définitive antérieure et la commission d'une nouvelle infraction identique ou légalement assimilée dans le délai prévu.

En matière délictuelle, ce délai est généralement de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la peine précédente.

Il faut donc distinguer la récidive légale d'une simple réitération.

Un conducteur peut avoir commis plusieurs infractions sans que les conditions de la récidive, au sens strict du Code pénal, soient nécessairement réunies.

Cette distinction détermine notamment les peines maximales applicables et les conséquences obligatoires sur le permis.

## Quelles sanctions sont encourues ?

Depuis le renforcement des sanctions intervenu en 2025, la conduite après usage de stupéfiants est punie, hors récidive, de trois ans d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende.

En cas de récidive légale, ces peines maximales peuvent être doublées.

Le conducteur peut ainsi encourir jusqu'à six ans d'emprisonnement et 18 000 euros d'amende.

À ces peines principales s'ajoutent les sanctions relatives au permis de conduire et les éventuelles peines complémentaires.

Il est également important de rappeler qu'une condamnation pour conduite après usage de stupéfiants entraîne un retrait de six points sur le permis.

Le montant de l'amende ou la durée d'emprisonnement ne permettent donc pas, à eux seuls, d'apprécier les conséquences d'une affaire.

## L'annulation du permis est-elle obligatoire ?

En cas de récidive légale de conduite après usage de stupéfiants, le Code de la route prévoit l'annulation de plein droit du permis de conduire.

Cette annulation se distingue d'une suspension.

La suspension interdit temporairement de conduire tout en maintenant l'existence du titre.

L'annulation impose, au contraire, d'obtenir un nouveau permis après l'expiration de la période d'interdiction fixée conformément à la loi.

Pour un conducteur dont l'emploi dépend de la conduite, cette différence est particulièrement importante.

La préparation de la défense doit donc intégrer la situation professionnelle, mais aussi les conséquences administratives et les démarches nécessaires pour retrouver ultérieurement le droit de conduire.

## La confiscation du véhicule est-elle possible ?

Oui. Une récidive de conduite sous stupéfiants peut entraîner des mesures concernant le véhicule utilisé.

La confiscation doit être examinée au regard des dispositions applicables et notamment des conditions relatives à la propriété du véhicule.

Une telle sanction peut représenter une perte financière importante.

Les conséquences sont parfois encore plus lourdes lorsque le véhicule constitue un outil indispensable à l'activité professionnelle.

Il est donc nécessaire de vérifier précisément les mesures envisagées et les arguments susceptibles d'être présentés au tribunal.

## Comment les stupéfiants sont-ils recherchés ?

Les contrôles commencent généralement par un dépistage salivaire.

En cas de résultat positif, des opérations de vérification sont mises en œuvre selon les règles applicables.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

La procédure comporte des exigences techniques et juridiques qui doivent être respectées.

Le dossier peut notamment comprendre les procès-verbaux de contrôle, les documents relatifs aux prélèvements et les résultats d'analyse.

Ces pièces doivent être examinées avec attention.

En effet, la caractérisation de l'infraction repose sur les éléments légalement exigés, et non sur la seule affirmation selon laquelle un dépistage initial aurait été positif.

## Peut-on contester une procédure pour récidive ?

Plusieurs aspects peuvent être étudiés.

Il faut d'abord vérifier les conditions de la récidive : existence d'une condamnation définitive, nature de la précédente infraction et respect du délai légal.

La défense peut ensuite examiner les opérations de dépistage et de prélèvement, les résultats d'analyse ainsi que les conditions dans lesquelles ils ont été obtenus.

Les éventuelles irrégularités doivent être appréciées au regard des textes applicables et de leurs conséquences procédurales.

Une irrégularité ne conduit pas systématiquement à l'annulation de l'ensemble de la procédure.

Elle peut néanmoins constituer un moyen de défense lorsqu'elle est juridiquement pertinente.

## Quelle stratégie adopter avant l'audience ?

Une condamnation pour récidive peut avoir des répercussions importantes sur la vie professionnelle et familiale.

Il est donc utile de préparer le dossier bien avant l'audience.

Les justificatifs professionnels, les documents relatifs aux démarches de soins ou de prévention, lorsqu'ils existent, et les éléments de personnalité peuvent contribuer à la présentation du dossier.

La défense peut également discuter la qualification retenue ou les conditions d'application de certaines peines.

## Pourquoi consulter un avocat en droit routier ?

La récidive de conduite sous stupéfiants associe des questions de droit pénal, de procédure pénale et de droit du permis de conduire.

Une analyse limitée à la sanction financière serait donc insuffisante.

L'enjeu principal consiste à vérifier la réalité de la récidive, la régularité de la procédure et les conséquences de la condamnation sur le permis.

Cette analyse permet de déterminer les arguments de défense et de préparer l'audience en connaissance de cause.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés